

**INFOGRAMES ENTERTAINMENT**

Société Anonyme  
1 place Verrazzano  
69252 LYON CEDEX 09

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
AVEC SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Résolution n° 12**

*Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2007*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une ou plusieurs émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées au profit d'investisseurs dits qualifiés, conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II 4° b), D. 411-1 et D. 411-2 du Code Monétaire et Financier, spécialisés dans les opérations de restructuration ou dans la prise de participation dans des sociétés ayant pour activité principale le divertissement, les technologies ou les médias, dans la limite d'un montant nominal maximum de 5 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

VILLEURBANNE et LYON, le 10 septembre 2007

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

PIN ASSOCIES

Alain DESCOINS

Jean-François PIN